



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

mi-temps thérapeutique

Question écrite n° 93440

Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de Mme la ministre de la fonction publique sur la situation financière des fonctionnaires subissant une réduction de temps de travail en raison de la reconnaissance d'un handicap au cours de leur carrière. Si une pension est versée dans le secteur privé pour compenser la perte de temps de travail d'un travailleur handicapé, ce n'est pas le cas dans le secteur public. Dans l'exemple où l'agent se voit dans l'obligation de ne travailler que 75 % de son temps complet, il ne perçoit alors que 75 % de son salaire à taux plein. Ces agents ne peuvent toutefois pas percevoir une allocation temporaire d'invalidité car ils ne sont pas totalement invalides et peuvent continuer leur exercice professionnel. Si le Fonds d'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) favorise l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, il ne permet pas de compenser les pertes de salaires. L'agent n'a pas droit à l'allocation adulte handicapé si son taux d'incapacité est inférieur à 80 %. Il lui demande donc si une aide est prévue en tant que complément des pertes de salaire dues à une situation de handicap d'un agent public reconnue au cours de sa carrière.

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93440

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 février 2017

Question publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1525

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)